

PROCES-VERBAL CED N° 6 24 OCTOBRE 2022 - VISIOCONFERENCE -

- Présidence** Michel Samper
- Présents** Hervé Dion, Jean-Luc Gastadello, Alain Martres, Lahcen Salhi
- Excusés** Catherine Arçuby, Pascale Briquet, Nicole Charron, Souäd Rochdi, Pierre Friteyre, Jérôme Nicault, Clément Gourdin, Michel Melet
- Assistent** Marie Collonvillé et Jacques Accambray
- La réunion a lieu au siège de la FFA de 10h00 à 13h00 puis de 14h00 à 17h00 -

Sont inscrits à l'ordre du jour les sujets suivants :

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du CED présents.

2- Proposition de cooptation de deux nouveaux membres : Marie Collonvillé et Jacques Accambray

Invités à se présenter, ces deux anciens athlètes de haut niveau mettent en avant leur volonté de collaborer au sein du CED, à la promotion et à la défense des valeurs de l'athlétisme inscrites dans la Charte d'éthique et de déontologie de la FFA.

Il sera proposé au Comité directeur l'ajout, en tant que membres du CED (selon le vœu unanime des membres du Comité), de Marie Collonvillé et Jacques Accambray.

3- Affaires en cours soumises au C.E.D

Cas 72 : fortes critiques de nombreux participants (dirigeants, entraîneurs, athlètes) à une compétition en salle, à l'encontre d'un comité départemental pour avoir mis un terme à la réunion pour un motif jugé inapproprié (voir PV 1/2022, 2/2022 et 3/2022).

Pour le CED, l'affaire était terminée mais Michel Samper indique que celle-ci connaît des rebondissements, avec d'importants problèmes au niveau du Comité départemental.

→ *Décision : affaire à suivre.*

Cas 79 : insultes d'un athlète à l'encontre d'un juge lors de championnats régionaux (voir PV 4/2022).

Michel Samper indique que les témoignages demandés ont été reçus.

→ *Décision : affaire en cours d'examen.*

4- Nouvelles affaires soumises au C.E.D

Cas 81 : témoignages de personnes ayant vu un entraîneur seul dans une chambre d'hôtel prodiguant des massages à une athlète mineure.

Le C.E.D a été alerté par la présidente du club de cette athlète et prend connaissance des témoignages de personnes qui sont entrées dans la pièce ; toutefois, il n'a pas été constaté de gestes déplacés.

→ *Décision : après discussion, il est proposé d'adresser à l'entraîneur une lettre dans laquelle il lui est rappelé que, conformément à la charte d'éthique et de déontologie telle qu'elle figure sur le site de la FFA p. 16/34 il convient, pour un acteur de l'athlétisme tel que lui d'« éviter autant que possible de se trouver dans une situation isolée avec une personne mineure ». Par ailleurs, il est suggéré que le CED prenne contact avec les instances de la FFA, afin d'étudier la possibilité d'interdire ce type de situation dans les enceintes sportives affectées à la pratique de l'athlétisme. Affaire à suivre.*

Cas 82 : soupçon de discrimination d'un club envers un athlète pour avoir refusé de l'engager à des compétitions

L'avocat de l'athlète (saisi à l'origine pour un litige familial) a écrit à la FFA, laquelle a transmis le courrier au CED. Le club est mis en demeure de verser à cet athlète des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi.

Michel Samper indique avoir informé l'avocat que, seul un licencié pouvait saisir le CED, sauf cas particulier d'un mineur (articles 3-1 et 23-1 du code éthique). De plus, ce dernier a proposé que l'athlète prenne contact avec lui pour conseils et/ou médiation. L'avocat a répondu qu'il avait demandé à l'athlète de saisir le CED : sans effet à ce jour. Par ailleurs, l'on a appris que l'athlète avait quitté le club à l'origine du litige.

→ *Décision : Michel Samper se rapprochera des dirigeants de ce club afin de connaître leur version des faits. Dossier en attente.*

Cas 83 : exclusion d'un athlète mineur (8 ans au moment des faits) d'un club sans respect des règles de procédure applicables dans ce genre de situation

Les parents d'un jeune athlète saisissent le CED pour contester l'exclusion de leur fils. Ils demandent également d'intervenir pour que cesse le comportement d'une entraîneure qu'ils accusent de tenir des propos racistes et de faire preuve de violence verbale envers les enfants.

→ *Décision : dans un premier temps, Michel Samper prendra contact avec l'entraîneure pour connaître sa version des faits.*

Cas 84 : accusation portée par une ex-élue du Comité directeur de la FFA à l'encontre d'un élu actuel de la même instance pour agissements malveillants (détournement et usurpation de documents) sur le « Google Drive » de l'accusatrice

Sans apprécier l'affaire au fond, le CED constate, après vérification, que l'accusatrice n'était pas licenciée au moment de la saisine. Par conséquent, une fin de non-recevoir lui sera opposée, en application des articles 3-1 et 23-1 du Code éthique.

→ *Décision : Michel Samper lui adressera une lettre en ce sens.*

Cas 85 : harcèlement moral d'une présidente de club par son ex-compagnon, dirigeant et entraîneur du même club

Le dossier a été transmis par une CSR de ligue régionale à la CSR fédérale, qui, à son tour, l'a transmis au CED.

Le CED constate qu'il s'agit d'un conflit interne au club et s'interroge sur les éventuelles actions entreprises pour faire cesser cette situation.

→ *Décision : Michel Samper s'informerait de la situation auprès du club.*

5- Finalisation et approbation des textes à présenter à un prochain comité directeur de la F.F.A (voir PV 5/2022)

Michel Samper rappelle qu'il s'agit des textes suivants :

- le projet de nouvelle charte d'éthique et de déontologie, adaptation pour l'athlétisme de la nouvelle charte du CNOSF ;
- les projets de textes relatifs à la laïcité et à la parité femmes-hommes à intégrer dans le « guide de bonnes pratiques en matière d'éthique et de déontologie » : nouvelle dénomination proposée pour désigner l'ancienne charte ;
- le projet de plan d'actions pour prévenir, combattre les violences en athlétisme et accompagner les victimes.

Michel Samper indique que les remarques et propositions formulées par certains membres ont été prises en compte ; la dernière version des documents est adressée à toutes et à tous et sera donc présentée au Comité directeur de la FFA avant la fin de l'année 2022.

6- Questions diverses

Pas de questions diverses.

- *L'ordre du jour étant épuisé, la visioconférence se termine à 12h30 -*

Hervé DION
MEMBRE

Michel SAMPER
PRESIDENT DU CED